Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 70170

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-36-70170

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Industries légères.			I2																			

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.					p1a																	

Production des services publics et les activités connexes.							p3b															
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Dépôt à neige		4880		★																		
Administration publique municipale et régionale		6713				★																
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★		★	★															
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35			35																
Profondeur (mètre)	min.		60			60	60															
Superficie (mètre carré)	min.		2100			2100																
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		15	100		15	15															
Latérale 1 (mètre)	min.		8	60		6	10															
Latérale 2 (mètre)	min.		8	60		6	10															
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	100		15	15															
Arrière (mètre)	min.		15	60		10	15															
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	100		15	15															
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2			1/2	1/2															
Largeur (mètre)	min.		8			8	10															
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80			80	100															
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27